

Les Bois, le 3 mai 2004

**Avis officiel No  
5/2004**

**ENCAISSEMENT DE LA TAXE DES CHIENS ET POSE DE LA PUCE**

Selon l'article 2, al. 1 et 2 du règlement concernant la garde et la taxe des chiens, chaque chien doit être identifié par l'implantation d'une puce électronique ou par un autre moyen admis par le Service vétérinaire. Les détenteurs de chiens identifiés par un tatouage lisible ou âgés de 8 ans ou plus au 1<sup>er</sup> janvier 2002, sont dispensés de cette obligation.

Etant donnée ce qui précède, chaque propriétaire est invité à se présenter le

**samedi 8 mai 2004, de 09h00 à 11h00**  
**devant le secrétariat communal**

Mme Broquet, vétérinaire, sera présente. Il y aura possibilité de poser la puce sur place pour un montant de Fr. 60.-- avec inscription au Registre fédéral.

A cette occasion, M. Marcel Barthoulot, garde police, encaissera la taxe communale de chaque chien. Nous vous rappelons que cette dernière se monte à Fr. 50.-- par animal de plus de 3 mois au 1<sup>er</sup> mai (la taxe est réduite de Fr. 30.-- pour le premier chien de chaque ménage situé en dehors du village).

Chacun est prié de se présenter accompagné de son chien ainsi que du certificat ou carnet de vaccination.

Les personnes détenant un chien âgé de 8 ans ou plus au 1<sup>er</sup> janvier 2002, se rendront sur place uniquement avec le certificat ou carnet de vaccination de leur chien pour contrôle et paiement de la taxe.

Pour les propriétaires de chiens qui ne se présentent pas ce jour là, une taxe de Fr. 5.-- leur sera facturée.

**STATIONNEMENT DES VOITURES ET RESPECT DE LA  
SIGNALISATION ROUTIERE**

Le Conseil communal invite, une nouvelle fois, les usagers de la route à respecter les règles de la circulation à l'intérieur du village, en particulier les sens uniques et le stationnement au centre du village.

Etant donné les problèmes rencontrés, le chemin passant derrière la succursale de la banque Raiffeisen (Chemin des Ecoliers) sera interdit à la circulation.

Le Conseil communal rappelle que le stationnement sur les trottoirs est interdit selon l'ordonnance sur la circulation routière.

## CASSONS MENAGERS

Le ramassage des cassons ménagers n'ayant lieu que le matin, nous vous prions de bien vouloir mettre vos cassons au plus tard la veille au soir.

Nous constatons d'autre part qu'il y a trop de déchets recyclables (verre, métal et bois) dans les containers à ordures.

Le Conseil communal vous remercie de bien vouloir trier vos déchets. Chaque tonne de déchets qui n'est pas incinérée représente une économie de Fr. 220.--.

## RECUPERATION DE FERRAILLE

La ferraille provenant de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture qui n'est pas prise en charge lors des ramassages des cassons pourra être éliminée dans notre commune, moyennant le paiement d'une taxe.

L'entreprise Sester Transports à Saignelégier mettra à notre disposition une benne de 30 m<sup>3</sup> (type container). Le chargement aura lieu sur la place du champ de foire (Bas du Village)

**le samedi 15 mai 2004, de 10h00 à 11h00.**

La ferraille sera dépourvue de matières telles que : plastique, pneu, bois, verre. La taxe de prise en charge étant proportionnelle au volume, les machines agricoles (ou autres) très encombrantes seront, si possible, préalablement démontées ou découpées par leur propriétaire.

Le ramassage que nous organisons a pour but de rendre service à notre population et de lui éviter des déplacements onéreux pour éliminer cette ferraille. La taxe étant perçue en fonction de la grandeur de l'objet éliminé, l'entreprise de récupération calcule ses prix pour une unité de 30 m<sup>3</sup>.

L'entreprise Sester prendra également en charge, moyennant une taxe d'élimination, les objets suivants :

Objets	Tarif
Batteries de voitures	Fr. 10.--/pièce
de camions ou tracteurs	Fr. 10.--/pièce
Roues montées de voitures	Fr. 6.--/pièce
Pneus de voitures	Fr. 3.--/pièce
Pneus de plus de 1 m. de diamètre	Selon entente
Chauffe-eau (non démontés)	Fr. 35.--/pièce
Chaudières - cuisinières à bois (non démontées)	Fr. 35.--/pièce

Nous vous faisons part que l'entreprise Sester à Saignelégier prend en charge à domicile les vieilles voitures hors circulation pour la somme de Fr. 120.-- sans les roues et Fr. 140.-- avec les roues. Les personnes intéressées sont priées de prendre contact au préalable au 079/210.87.82.

**CONSEIL COMMUNAL LES BOIS**